

**Séance du jeudi 19 mai 2022**

Date de la convocation: 12/05/2022

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 8  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 9

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :**

**Absents :** Xavier MACIAS, Sadek BOUBEKEUR, Alexandra FRONTY

**Secrétaire de séance :** Serge LAGUIBEAU

**2022\_051 - Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DE TERRAINS INDIVIS POUR LA CAUTERACE AU PROFIT DU COMITE DEPARTEMENTAL CANOË KAYAK 65**

Le Comité Départemental Canoë Kayak 65 organise pour la deuxième fois la Cauterace, compétition de canoë-kayak extrême, le 21 et 22 mai 2022.

Afin de pouvoir organiser dans de bonnes conditions la course et le rassemblement de rivière, le Comité souhaite utiliser temporairement les parcelles indivises suivantes :

- AK50 pour organisation et revendeur
- AK51 et AK21 pour l'organisation et l'embarquement

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

- D'AUTORISER l'occupation des terrains indivis au profit du Comité Départemental Canoë Kayak 65 dans les conditions suivantes
  - L'organisation s'engage à ne pas perturber la tranquillité et la circulation des locataires des appartements du camp de la Russe, et à remettre en l'état les terrains utilisés dans les plus brefs délais ;
  - L'organisation s'engage à ne pas perturber l'éventuel passage et le déchargement de bétailières sur ces terrains ;
  - Il est entendu que la Commission Syndicale se décharge de toute responsabilité en cas de dommage aux biens ou aux personnes qui interviendrait lors de cet évènement, la responsabilité incombant aux organisateurs de l'évènement.
- D'AUTORISER le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

RF
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/06/2022
065-256501321-20220519-2022_051-DE

Le Président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF  
Tarbes

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 23/06/2022  
065-256501321-20220519-2022\_051-DE